Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260522-26_087_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N°26/087/AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de mise a disposition à titre onéreux de l'Espace Alphonse DAUDET à l'association Espace Danse et Arts (EDA)

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11e"e Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public et notamment l'article 39 du règlement municipal relatif aux droits d'occupation du domaine communal ;
Vu la demande de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année pour l'association Espace Danse et Arts (EDA), 35 Rue Montorgueil - 78120 RAMBOUILLET représentée par Mme Aurélia FRESNAY en qualité de présidente ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à cette demande ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'équipement municipal Espace Alphonse DAUDET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'**APPROUVER** la signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières avec l'association Espace Danse et Arts (EDA), 35 Rue Montorgueil 78120 RAMBOUILLET représentée par Mme Aurélia FRESNAY en qualité de présidente.

ARTICLE 2 - DIT que dans le cadre de cette convention, la Ville de Coignières met à disposition de l'association EDA, la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET et le personnel nécessaire à son fonctionnement, dans les limites fixées par la convention, pour l'organisation d'un spectacle le dimanche 14 juin 2026.

ARTICLE 3 - DIT que la Commune de Coignières fera application de l'article 39 du règlement municipal relatif au droit d'occupation du domaine communal annexé à la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 et facturera la période de mise à disposition pour un montant de 2440 € TTC.

ARTICLE 4 - L'association EDA s'engage à payer le titre de recette, dans un délai de 15 jours à réception de celui-ci, par virement bancaire ou par chèque émis à l'ordre du trésor public et remis le jour même à l'issue de la mise à disposition de la salle.

ARTICLE 5 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 22/05/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260522-26_087_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAYANTE DE LA SALLE DE SPECTACLES DE L'ESPACE ALPHONSE DAUDET PAR L'ASSOCIATION ESPACE DANSE ET ARTS (EDA)

Entre, d'une part :

LA VILLE DE COIGNIERES
Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex
Siret N° : 217 801 687 000 96 Code APE : 8411Z
Numéro de licence de spectacles : 1-1050003/3-1050004
Mail : francis.costard@coignieres.fr
Représentée par son Maire, M. Didier FISCHER, 11ème Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

Ci-après dénommée LE PRETEUR,

Et, d'autre part :

L'ASSOCIATION ESPACE DANSE ET ARTS (EDA)
Adresse : 35 Rue Montorgueil - 78120 RAMBOUILLET
Siret N° : 928 105 220 00026
Code APE : 85.52Z - Enseignement culture
Mail : espacedanseetarts@gmail.com
Représentée par sa Présidente, Mme Aurélia FRESNAY, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée L'EMPRUNTEUR,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en œuvre une convention à titre payant du Théâtre de l'Espace Alphonse DAUDET dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le dimanche 14 juin 2026 à 15h30 et 19h.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le calendrier est le suivant :

- mercredi 10 juin 2026 de 15h à 22h : répétitions ;
- dimanche 14 juin 2026 à 15h30 puis 19h représentations d'1h30 chacune.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le PRETEUR s'engage à mettre à disposition de L'EMPRUNTEUR la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET ainsi que l'équipe technique du théâtre pour le montage, les répétitions générales et les représentations. Il garantit la conformité de la salle avec les règles de sécurité et de salubrité.
Les parties s'entendront pour déterminer les horaires d'arrivée sans qu'il soit utile de réaliser un avenant à la présente convention.
Le PRETEUR mettra à disposition uniquement le matériel son, lumière et vidéo en sa possession. Aucun matériel technique ne sera loué par le PRETEUR pour les représentations définies à l'article 1.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260522-26_087_AC-AI

L'EMPRUNTEUR aura accès aux espaces suivants : le hall, les loges du rez-de-chaussée, la salle d'éveil corporel, la salle de danse, les toilettes et le parking côté quai de déchargement.
Le Directeur de l'Espace Alphonse DAUDET et le régisseur technique de la salle sont les interlocuteurs de L'EMPRUNTEUR.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR accepte les salles dans l'état où elles se trouvent, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et s'engage à les utiliser et les restituer en parfait état.
L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les horaires d'occupation de la salle de spectacles conformément aux activités de l'Espace Alphonse DAUDET et selon le planning élaboré en concertation avec le régisseur technique.
L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter les seuils de niveaux sonores de sons amplifiés définis par le régisseur technique selon la règlementation en vigueur et la résonnance de la salle de spectacles.
L'EMPRUNTEUR s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire à l'accueil du public au début des spectacles et à prendre en charge la sécurité du public (contrôle visuel et des sacs le cas échéant).
L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter et faire respecter l'interdiction de boissons et nourriture à l'intérieur de la salle de spectacles.
Il assumera en outre le salaire et les charges de son personnel et prendra en charge le catering de ses équipes artistique et technique le cas échéant.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune de Coignières fera application de l'article 39 du règlement municipal relatif au droit d'occupation du domaine communal annexé à la délibération n°20250204-04 du conseil municipal du 4 février 2025 et facturera la période de mise à disposition pour un montant de 2440 € TTC.

Le producteur s'engage à payer :
- par virement bancaire le titre de recette dans un délai de 15 jours à réception de celui-ci.
- ou par chèque émis à l'ordre du trésor public et remis le jour même à l'issue de la mise à disposition de la salle.

Aucun matériel technique ne sera loué par LE PRETEUR ; le matériel mis à disposition sera celui appartenant à la salle de spectacles.

En sa qualité d'employeur, il prend en charge le salaire de son personnel ainsi que les charges afférentes.

ARTICLE 6 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

L'EMPRUNTEUR et le PRETEUR s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et la propriété intellectuelle et artistique.
L'EMPRUNTEUR étant l'organisateur de la manifestation, il s'engage à déclarer et s'acquitter des droits d'auteur le cas échéant.
L'EMPRUNTEUR s'engage en outre à suivre toutes consignes, instructions et préconisations que lui communiquera le régisseur général du Théâtre Alphonse DAUDET et à les faire appliquer et respecter auprès de son personnel et du public dès lors qu'il franchit l'enceinte des locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 : BILLETTERIE

La billetterie et la perception des recettes seront intégralement assurées par l'EMPRUNTEUR ; aucun membre du personnel du PRETEUR ne sera mis à disposition à cet effet.
L'EMPRUNTEUR s'efforcera de vendre les places en amont du spectacle. Il pourra néanmoins organiser une billetterie le jour du spectacle.
La vente de billets ne pourra pas excéder la jauge de la salle, c'est à dire 393 places.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260522-26_087_AC-AI

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

LE PRETEUR a assuré ses locaux et son personnel pour les activités qui lui sont propres.

L'EMPRUNTEUR et ses représentants se voient transférer la garde juridique des équipements visés à l'article 3, et sont responsables des conséquences dommageables, même indirectes, nées de leurs activités ou de l'utilisation de leurs biens, notamment de tout préjudice et de toute dégradation causée par eux-mêmes, leurs membres ou leurs invités.
L'EMPRUNTEUR atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers. Il s'engage à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'il aurait pu endommager au cours de la journée de prêt.
Il sera tenu pour responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait ou du fait de ses membres durant la durée de la convention dans les locaux de l'Espace Alphonse DAUDET.
Une copie de son attestation d'assurance devra être communiquée à la signature de la présente convention.
L'EMPRUNTEUR s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements et installations et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Il s'interdit de créer un risque en matière de sécurité et de porter atteinte aux dispositifs de sécurité mis en place.

LE PRETEUR est exonéré de toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices subis par l'EMPRUNTEUR, ses membres, ses invités, ses véhicules ou ses biens à l'occasion de l'occupation ou de l'utilisation des équipements et des biens mis à disposition, notamment en cas de vol ou de dégradation, ainsi qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des biens alloués.

ARTICLE 9 : SUSPENSION ET ANNULATION

La présente convention se trouverait annulée de plein droit dans tous les cas de force majeure.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Coignières, le 04/02/2026

Le Maire,

Didier FISCHER
Vice-président de
la C.A. de St-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 8

La Présidente de l'Association
ESPACE DANSE ET ARTS (EDA)

Madame Aurélia FRESNAY

Association Espace Danse et Arts (EDA)
35 Rue Montorgueil - 78120 RAMBOUILLET
E-mail : espacedanseetarts@gmail.com
Association Loi 1901 - SIRET : 928 105 220 00026